

Represented their to territory

References at the second particular

Substitution of

· FURGERAL & LACKERSHIPS

VOIDBELLO STATE

Monsieur le Directeur Général de

GROUPE GLOBELEG

Douala -Cameroun

Douata, le 19 Mars 2021

Nos réf. : GAC/WI/021/075

Objet: Accompagnement à la mise en place du système de gestion sécurisée, de comptabilisation et de conservation des titres dématérialisés.

Monsieur le Directeur Général,

Depuis quelques années, la zone CEMAC s'active à s'arrimer aux comes pracques et de financement des entreprises à coût acceptables.

C'est dans ce cadre que plusieurs décisions ont été prises par les instances regionales en nationales pour implémenter des solutions pragmatiques au profit des opérateurs économiques.

L'une des décisions qui occupe l'actualité des sociétés anonymes est la mise en la littre de l'obligation d'inscription en compte des valeurs mobilières. La loi du 23 avril 2014 doine les saidématérialiser les valeurs mobilières physiques. Ainsi, les actions vendues du achetées une par des écritures comptables et des virements d'un compte des valeurs mobilières au mobilières numérisées sont centralisées auprès du dépositaire cantalisées aujourd'hui la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

Le but de cette opération consiste non seulement à donner un dispositif juridique relatif au transfert des propriétés mais aussi de permettre à l'actionnaire de suivre plus assement ses abres de processus de dématérialisation a été découpé en trois étapes progressives :

- Etape 1 : Inscription en compte des sociétés émettrices ;
- Etape 2 : Dématérialisation des certificats physiques d'actions ;
- Etapes 3 : obligation de tenue des comptes titres dematérialisés.

Un dispositif de sanctions a été mis en place par la loi de finance 2019 pour toutes les societés émettrices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte leurs altres financiers. Le délai de mise en conformité des entreprises est fixé pour le 30 avril 2021.

